VENTES A L'ENCAN

N. J. Clesi.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

Héritiers de Tous Ages.

Propriété Excellemment Située, Consistant de Maisons Doubles à deux Etages.

Nos 1917-19 RUE EUTERPE.

Une Bâtisse Commerciale à deux Etages

No 4803 RUE BARONNE

Encoignure de la Rue Bordeaux. Occupée Comme une Epicerie.

COTTAGE DOUBLE Nos 1809-11 RUE MARENGO.

COTTAGE DOUBLE RUE POLYMNIA, Nos 1725-30.

A l'Encan, MARDI, le 28 novembre à midi, à la Bourse d'Encan, No 311 rue Baronne.

Peter J. Killeen et ses vs George Killeen, No 98 057, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division B. Par N. J. CLESI, encanteur, bureau No 821 rue Gravier.—En vertu et conformément à un ordre rendu le 15 septembre 1911, signé le 18 octobre 1911, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la susdite Cour, Div. E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1. Un certain lot, morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qu'il y trouvent, dépendances, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, et borné par les rues Dryades, Berthe, Hercules, maintenant sud Rempart. Ledit lot est connu par le No Deux (2) sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté du 2 août 1840, ledit lot morceau ou portion de terre, est formé de 3 parties ou portions, savoir: Nos 1, 2, 18, 16 dudit lot et mesurant 44 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Euterpe, sur une profondeur de 63 pieds 9 pouces et 3 lignes.

Etant la même propriété acquise par Peter Killeen par achat de Warren Blow, par acte passé par devant E. K. Skinner, notaire le 2 janvier 1906, enregistré dans le livre des transferts 189, folio 684.

Les améliorations consistent d'une maison double à 2 étages 6 chambres de chaque côté, numérotée par les Nos municipaux 1917-19 rue Euterpe.

2. Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et toutes les droits, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'île et borné par les rues Baronne, autrefois Bourbon, Bordeaux, Dryades et Upperline, désigné comme lot No 7 sur un devis annexé pour référence à un acte passé par-devant notaire J. Ward, notaire, daté du 10 mai 1894, ledit lot forme le coin des rues Baronne (autrefois Bacchus) et Bordeaux et mesurant 44 pieds de large à ladite rue Baronne par 120 pieds de profondeur et façade sur la rue Bordeaux entre lignes parallèles.

Etant la même propriété qui était acquise par Peter Killeen, par achat de Jas. Cessens, Louis Wyman et épouse, le 10 mai 1894, acte passé devant John F. Ward, notaire enregistré dans le livre des transferts 1-4, folio 402.

Les améliorations consistant d'un cottage double ayant 3 chambres de chaque côté, portant les Nos municipaux 1729-30 rue Dryades.

3. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'île et borné par les rues Dryades, Berthe, maintenant Laroche, Marengo et Constantinople et désigné par le No 1 sur un plan dressé par Stuart E. Hoffman, architecte, daté du 14 juillet 1887, un devis duquel est annexé à un acte en période de Jules F. Meunier, notaire, le 9 septembre 1887, ledit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Marengo, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété qui a été acquise par Peter Killeen, par achat de Jas. Cessens, de Charles Voltz, acte passé par-devant Frederick Adolph, notaire le 25 novembre 1889, enregistré dans le Livre des Transferts 134, folio 197.

Les améliorations comprennent un cottage double ayant 3 chambres de chaque côté, numérotées par les numéros municipaux 1809-11 rue Marengo.

4. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et toutes les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île et borné par les rues Carondelet et Baronne, désigné par le No 9 sur un plan dressé par P. Dormer, voyer, le 5me jour de juillet 1849, et mesurant d'après ledit 27 pieds 4 pouces de face sur la rue Carondelet, 27 pieds de face à la rue Commania, sur une profondeur de 96 pieds 3 pouces sur la ligne du lot No 4, sur le dit côté et 102 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 6.

Etant la même propriété acquise par Peter Killeen par achat de Adam Wynder, par acte passé devant Joseph D. Tessier, notaire, le 20 novembre 1890, enregistré dans le livre des transferts 140, folio 330.

Les améliorations consistant d'une bâtisse commerciale magasin ayant 4 chambres et connue par le No municipal 4503-4505 rue Baronne.

Conditions—Une moitié en plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance du prix devant être payée en deux paiements égaux dans un et deux ans représentés par des billets à recevoir de l'acquéreur, garantis par une hypothèque et lien de vendeur avec les clauses ordinaires de sécurité. L'acquéreur devant payer les frais des certificats et assumer en plus de son enchère toutes les taxes de l'année courante. L'acte de vente devant être passé pardevant A. M. Buchman, notaire, aux frais de l'acquéreur. Toutes les dettes existant sur ladite propriété devant être payées des produits de la vente. 10 pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

Mark M. Boatner, avocat pour le demandeur.

5 nov—5 12 19 26 28

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Succession de Ernest Théodore Fleurichamp, Marie Talon Fleurichamp, Son Epouse, et de Caroline Camille Fleurichamp Epouse de Harry L. Miller.

No 98 090—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, Encanteurs—Bureau No 134 rue Carondelet—MARDI, 28 NOVEMBRE 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 20 octobre 1911, et signé le 26 octobre 1911, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent désigné comme Nos 839 et 841 rue Mazant, comprenant un cottage double, 4 chambres, etc., de chaque côté, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 240, borné par les rues Bourgogne, Dauphine, Mazant et France, désigné par le No 1 de l'îlet 12, sur un plan de Faubourg Washington, déposé en l'étude de O. De Armas, ancien notaire, annexé à un acte daté du 12 juin 1832, ledit lot formant le coin des rues Mazant et Bourgogne et mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Mazant sur 120 pieds de profondeur et faisant face à la rue Bourgogne.

2. Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par les Nos 835 et 837 rue Mazant, comprenant un cottage double 3 chambres, etc., de chaque côté, contigu et dans le même District et îlet que la propriété précédemment décrite ci-dessus, désigné comme lot No 2 et la lettre H sur un devis annexé à un acte passé pardevant A. J. Lewis, notaire, le 16 novembre 1880, et ledit lot (2-H) mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Mazant sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

3. Un certain lot de terre situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus mentionnée, désigné par le No 3 et la lettre G sur le devis ci-dessus mentionné, attaché à un acte pardevant A. J. Lewis, notaire, et ledit lot (3 G) mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Mazant sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Une moitié en plus comptant et la balance, s'il y en a, payable en un an après date avec 6 pour cent d'intérêt par an. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuel en de sécurité. L'acquéreur devant payer pour les frais des actes et assumer en plus de son enchère toutes les taxes de l'année courante. L'acte de vente devant être passé pardevant A. M. Buchman, notaire, aux frais de l'acquéreur. Toutes les dettes existant sur ladite propriété devant être payées des produits de la vente. 10 pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

Mark M. Boatner, avocat pour le demandeur.

5 nov—5 12 19 26 28

VENTES A L'ENCAN.

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété abandonnée, en vertu de l'Acte 32 de 1904, amendé par l'Acte 10 de 1910. Par ordre du Bureau de l'Commissaire du Département de la Police, je vendrai LUNDI le 4 décembre 1911, à 10 heures A. M. au Poste de Police, Bâtiment de la Cour Municipale, rue Saratoga, près de l'avenue Poydras, un lot d'objets abandonnés consistant en Vêtements, Montres, Bijoux, Bicyclettes, Cordes, Chaînes, Bouteilles en Cuivre et Hermas, Couteaux, Vieux Bronze, Malles, Valises, etc. Conditions comptant; pas de vente. W. H. FITZPATRICK, Encanteur, bureau 338 rue Carondelet.

8 nov—22 26—déc 4

I. B. Rennyson.

VENTE JUDICIAIRE

Au dernier et plus haut enchérisseur.—Un lot de Meubles de même et comprenant un Piano de première marque, un Ameublement de Salon, un Ameublement de Chambre à Coucher, Ameublement de Salle à Manger, Lien d'aisances en Porcelaine, Machine à Coudre, Ornements et bric-a-brac, Range à gaz, Réfrigérateur, etc.

A l'Encan, MERCREDI, 29 novembre, à 11 heures précises, à la demeure 8330 rue Apollo. Prendre le char de ceinture Tulane ou St Charles jusqu'à la rue Apollo et marcher deux blocs et demi au sud de l'avenue Carrollton.

Le tout devant être vendu conformément à un ordre à moi adressé par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire de Mme Auguste Babin vs son époux, No 98,011, MERCREDI, le 29 novembre 1911.

Conditions—Comptant sur les lieux.

I. B. RENNYSON, Encanteur.

14 nov—12 16 19 23

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Simon Jouchaux

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 98 590—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bertha Crawford, veuve de James C. Morgan, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—I. M. A. D. Miner, avocat.

22 nov—22 26—déc 1

Succession de Michael Timmins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 98 181—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées de devoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par John F. Sullivan, agent pour Mlle Sarah Timmins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—A. J. Peters, avocat.

17 nov—17 21 28

Succession de David Ewing.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 97,855—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary A. Jenkins, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—G. G. Koremberger, avocat.

16 nov—16 20 2

Succession de Michael Gillear

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 98 600.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par J. P. Cardill, administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—C. C. Friedrichs, avocat.

15 nov—15 19 24

Succession de Guy H. Hornor.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 98 718—Division E.—Attendu que Chas W. Hornor a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Guy H. Hornor, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—P. L. Fourcade, avocat.

17 nov—17 21 28

AVIS AUX CREANCIERS.

Edgar M. d'Arrar vs St. Louis New-Orleans and Atlantic Canal and Transportation Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 97 150—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir, pour lesquelles le compte final présenté par John F. Sullivan, agent pour Mlle Sarah Timmins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—P. L. Fourcade, avocat.

22 nov—22 26—déc 1

In Re Schindler and Company en Liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 97,196—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par James Barrett et Albert H. Schindler, Receveurs et liquidateurs en cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—A. J. Peters, avocat.

14 nov—14 18 23

VENTES A L'ENCAN.

I. B Rennyson.

VENTE JUDICIAIRE.

A l'attention acheteurs de meubles et contracteurs de bâtisses. A l'encan au plus haut enchérisseur JEUDI le 23 novembre. Conformément à un ordre à moi adressé par l'Hon. Fred D. King, juge de la Div. E, Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de Mme Emma Louise Esther et Irma Mouchon, No 96 657 du dossier de ladite Cour, je procéderai à vendre la propriété ci-après décrite, à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, 7 décembre 1911.

Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet orné par les rues Première, Pitot, Magnolia et Carondelet, lesdits lots sont désignés par les Nos un et deux, sur un certain plan arpentage dressé par W. D. Eaum, député voyer de ville, en septembre 1910 et après lequel l'îlet dit îlet sont composé formant les encoignures des rues Première et Carondelet et mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Première et Carondelet mesurant trente-et-un pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds huit pouces entre lignes parallèles. Le lot No deux est contigu au lot No un et mesurant trente pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds huit pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un an et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets portant huit pour cent d'intérêt par an de la date adjudication jusqu'au paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et toutes les clauses de sécurité, et toutes les autres clauses et conditions de sécurité contenues dans les actes de vente qui doivent être aux frais de l'acquéreur. Etant la même propriété qui a été acquise par Edward [illegible] notaire, les taxes de 1912 devant être payées par l'acquéreur et l'acquéreur devant déposer 10 0/0 au moment de l'adjudication avec I. B. Rennyson, encanteur.

Geo J. Ontzeimer, avocat pour la demanderesse.

Martin H. Manion, avocat pour la défenderesse.

5 nov—5 12 19 26—déc 3 7

VENTE JUDICIAIRE

Un de propriété de choix du Sixième District, nouvellement sans limite ni réserve. A l'encan JEUDI, le 14 décembre 1911, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi. Conformément à un ordre à moi adressé par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de Mme Kate E. Burke vs Esther et Irma Mouchon, No 96 657 du dossier de ladite Cour, je procéderai à vendre la propriété ci-après décrite, à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, 7 décembre 1911.

Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet orné par les rues Première, Pitot, Magnolia et Carondelet, lesdits lots sont désignés par les Nos un et deux, sur un certain plan arpentage dressé par W. D. Eaum, député voyer de ville en septembre 1910 et après lequel l'îlet dit îlet sont composé formant les encoignures des rues Première et Carondelet et mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Première et Carondelet mesurant trente-et-un pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds huit pouces entre lignes parallèles. Le lot No deux est contigu au lot No un et mesurant trente pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds huit pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un an et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets portant huit pour cent d'intérêt par an de la date adjudication jusqu'au paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et toutes les clauses de sécurité, et toutes les autres clauses et conditions de sécurité contenues dans les actes de vente qui doivent être aux frais de l'acquéreur. Etant la même propriété qui a été acquise par Edward [illegible] notaire, les taxes de 1912 devant être payées par l'acquéreur et l'acquéreur devant déposer 10 0/0 au moment de l'adjudication avec I. B. Rennyson, encanteur.

Geo J. Ontzeimer, avocat pour la demanderesse.

Martin H. Manion, avocat pour la défenderesse.

5 nov—5 12 19 26—déc 3 7

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

National Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 1,450, Dossier Probatif, 13me Cour Judiciaire de District, Paroisse de Rapides.

AVENUE GENTILLY

UNE OCCASION RARE

"Lund Tract"

Six (6) Arpents de Face, Sept (7) Arpents de Largeur dans le Fond, Vingt (20) Arpents de Profondeur.

120 Arpents ou à peu près 100 Acres Américains.

La Plus Haute Terre de la Ville, Entourée, et la Meilleure Etendue pour Développement, à Petite Distance de Lignes de Chars.

PAR CHARLES ROTH, Encanteur—Bureau No 604 Place Commerce.—En vertu d'un ordre rendu par W. F. Blackman, juge de la 13e Cour Judiciaire, Paroisse Rapides, 21 octobre 1911, dans l'affaire ci-dessous intitulée et numérotée, Isabella Lund, exécutrice testamentaire par Charles Rothenbach, je procéderai à vendre à l'enchère publique, JEUDI, le 7 décembre 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une ancienne portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les droits, voies, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, en la Nouvelle Orléans, dans l'île et borné par les rues Magnolia et Philip. Le Cottage comprenant 3 chambres de chaque côté, et la Bâtisse du Magasin comprenant environ 3 chambres, sur deux terrains 60 pieds de face sur 91 pieds 8 pouces de profondeur. A l'Encan JEUDI, le 7 décembre 1911, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi.

Conformément à un ordre daté et signé du 24 août 1911 et d'un jugement rendu le 13 octobre 1911 par l'Hon. Porter Parker, juge de la Division D, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de Mme Kate E. Burke vs Esther et Irma Mouchon, No 96 657 du dossier de ladite Cour, je procéderai à vendre la propriété ci-après décrite, à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, le 7 décembre 1911, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi.

Conformément à un ordre daté et signé du 24 août 1911 et d'un jugement rendu le 13 octobre 1911 par l'Hon. Porter Parker, juge de la Division D, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de Mme Auguste Babin vs son époux, No 98,011, MERCREDI, le 29 novembre 1911.

Conditions—Comptant sur les lieux.

I. B. RENNYSON, Encanteur.

14 nov—12 16 19 23

ANNONCE JUDICIAIRE

Au plus haut enchérisseur sans limite ou réserve. Le Cottage Double et Bâtisse de Magasin 2727-29-2733 rue Première, encoignure de la rue Clara, l'îlet des rues Magnolia et Philip. Le Cottage comprenant 3 chambres de chaque côté, et la Bâtisse du Magasin comprenant environ 3 chambres, sur deux terrains 60 pieds de face sur 91 pieds 8 pouces de profondeur. A l'Encan JEUDI, le 7 décembre 1911, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi.

Conformément à un ordre daté et signé du 24 août 1911 et d'un jugement rendu le 13 octobre 1911 par l'Hon. Porter Parker, juge de la Division D, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de Mme Kate E. Burke vs Esther et Irma Mouchon, No 96 657 du dossier de ladite Cour, je procéderai à vendre la propriété ci-après décrite, à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, 7 décembre 1911.

Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet orné par les rues Première, Pitot, Magnolia et Carondelet, lesdits lots sont désignés par les Nos un et deux, sur un certain plan arpentage dressé par W. D. Eaum, député voyer de ville en septembre 1910 et après lequel l'îlet dit îlet sont composé formant les encoignures des rues Première et Carondelet et mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Première et Carondelet mesurant trente-et-un pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds huit pouces entre lignes parallèles. Le lot No deux est contigu au lot No un et mesurant trente pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds huit pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un an et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets portant huit pour cent d'intérêt par an de la date adjudication jusqu'au paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et toutes les clauses de sécurité, et toutes les autres clauses et conditions de sécurité contenues dans les actes de vente devant contenir la clause de non aliénation et toutes les autres clauses et conditions de sécurité contenues dans les actes de vente qui doivent être aux frais de l'acquéreur. Etant la même propriété qui a été acquise par Edward [illegible] notaire, les taxes de 1912 devant être payées par l'acquéreur et l'acquéreur devant déposer 10 0/0 au moment de l'adjudication avec I. B. Rennyson, encanteur.

Geo J. Ontzeimer, avocat pour la demanderesse.

Martin H. Manion, avocat pour la défenderesse.

5 nov—5 12 19 26—déc 3 7

VENTE JUDICIAIRE

Un de propriété de choix du Sixième District, nouvellement sans limite ni réserve. A l'encan JEUDI, le 14 décembre 1911, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi. Conformément à un ordre à moi adressé par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de Mme Kate E. Burke vs Esther et Irma Mouchon, No 96 657 du dossier de ladite Cour, je procéderai à vendre à l'enchère publique, JEUDI, le 7 décembre 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, 7 décembre 1911.

Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet orné par les rues Première, Pitot, Magnolia et Carondelet, lesdits lots sont désignés par les Nos un et deux, sur un certain plan arpentage dressé par W. D. Eaum, député voyer de ville en septembre 1910 et après lequel l'îlet dit îlet sont composé formant les encoignures des rues Première et Carondelet et mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Première et Carondelet mesurant trente-et-un pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds huit pouces entre lignes parallèles. Le lot No deux est contigu au lot No un et mesurant trente pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds huit pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un an et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets portant huit pour cent d'intérêt par an de la date adjudication jusqu'au paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et toutes les clauses de sécurité, et toutes les autres clauses et conditions de sécurité contenues dans les actes de vente devant contenir la clause de non aliénation et toutes les autres clauses et conditions de sécurité contenues dans les actes de vente qui doivent être aux frais de l'acquéreur. Etant la même propriété qui a été acquise par Edward [illegible] notaire, les taxes de 1912 devant être payées par l'acquéreur et l'acquéreur devant déposer 10 0/0 au moment de l'adjudication avec I. B. Rennyson, encanteur.

Geo J. Ontzeimer, avocat pour la demanderesse.

Martin H. Manion, avocat pour la défenderesse.

5 nov—5 12 19 26—déc 3 7

Arthur H. Dicks.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE PIERRE A. ST-CYR JR.

No 97,443, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, Cour Civile de District, Division D.

COTTAGE SIMPLE. Mardi, le 5 Décembre 1911.

A Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre à moi adressé par l'Hon. Porter Parker, juge de la susdite Cour, daté du 14 octobre 1911 dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après, à savoir:

Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, ensemble avec toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé et étant dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Musique, Miro (autrefois Libertas), St. Roch (autrefois Washington) et Grant (autrefois Genie), lequel lot est désigné par le No 13 sur un plan par Edgar Pizzé, daté du 12 mars 1900, et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Miro (autrefois Libertas), sur une profondeur de cent vingt (120) pieds quatre (4) pouces entre lignes parallèles. Etant la même propriété qui a été acquise par le défunt Pierre A. St-Cyr, Jr., par acte passé par devant George W. Dearing, notaire, le 5 novembre 1902, enregistré dans le livre des transferts 188, folio 740.

Les améliorations consistent en un cottage simple No 2426 rue Miro contenant 3 chambres, avec portes-fenêtres en bardeaux, [illegible] de la banquette, sur le devant, barrière en pieux.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, et 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de procès. La propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police transférée au porteur du billet. L'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère les taxes sur ladite propriété dues et exigibles en l'année 1911, ainsi pour l'acte de vente pardevant Rolo A. Tichenor, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec [illegible] en sus de l'enchère devant être payé comptant à l'option de l'acquéreur ou divisé en quatre paiements égaux en un, deux, trois et quatre ans de la date de la vente portant intérêt au taux de huit (8) pour cent par an, devant Alfred [illegible] représenté par quatre billets ou ordre de montants égaux payables à l'ordre de l'acquéreur ou des acquéreurs et par eux endossés, lesdits billets en bonds devant contenir l'honoraire usuel d'avocat de dix (10) pour cent, hypothèque spéciale et privilège de vendeur devant être retenus dans les titres de vente reconnus par l'acquéreur ou les acquéreurs pour en plus garantir le paiement complet et final desdits bons et billets avec intérêt et frais d'avocats, le titre aussi devant contenir le pacte de non aliéna du. L'acte de vente devant être passé pardevant Alex. Bean, notaire, et moyennant dix (10) pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication, le tout à la satisfaction du vendeur.

Ladite vente sujette à la ratification testamentaire.

CHARLES ROTH, Encanteur.

National Realty Company Limited

H. C. et J. B. Roberts, Foster, Morning, Brandt, avocats.

5 nov—5 12 19 26—déc 3 7

Jas A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE SIMPLE,

2525 RUE BIENVILLE,

ENTRE ROCHEBLAVE ET DORGENOIS.

Mme Magdelina Dietrich vs Mme Margaret Gry et al.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, No 98,253.

Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 12 décembre 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 26 octobre 1911 et signé le 6 novembre 1911 par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains terrains, ensemble avec toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situés dans le Second District de cette ville, désignés par les numéros six et sept dans le carré No 329, borné par les rues Bienville, Rochelave, Dorgenois et Conti, commençant à cent cinquante deux pieds neuf pouces du coin des rues Bienville et Rocheblave, et mesurant ensemble cinquante-quatre pieds (54) quatre (4) pouces de façade rue Bienville sur cent cinquante (150) pieds cinq (5) pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le tout conformément à un certificat d'arpentage fait par Hy. L. Zeller, ingénieur et voyer, daté du 23 décembre 1904, annexé à un acte passé pardevant C. C. Friedrichs, notaire, le 27 mars 1905, lesdits terrains sont numérotés six et sept et sont composés de parties des premiers terrains six et sept comme il appert sur ledit plan.

Un certain morceau ou parcelle de terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes qui y appartiennent ou qui s'y trouve et fait partie de la propriété située dans le même district et carré comme la propriété ci-dessus décrite, étant les arrières portions des premiers terrains vingt et vingt-et-un dans ledit carré aboutissant aux terrains six et sept décrits et s'étendant à la ligne inférieure desdits terrains six et sept et s'étendant à la ligne de division des terrains premier, sept et huit ladite portion de terre mesurant à partir d'un point sur la ligne actuelle du terrain numéro six le plus proche de la rue Rocheblave et s'étendant vers la rue Dorgenois, cinquante-sept (57) pieds, dix (10) pouces et trente lignes (30) jusqu'à un point sur la ligne divisant les premiers terrains sept et huit par une profondeur de trente-cinq (35) pieds, cinq (5) pouces entre lignes parallèles, ladite portion de terre étant aussi indiquée sur ledit plan ci-dessus mentionné.

Les améliorations comprennent le joli cottage simple No 2525 rue Bienville, à distance de six un ancien en ter contenant six chambres très bien tapissées, avec un vaste corridor avec gaz et installations à gaz ayant trois chambres, deux offices, chambre à bain et offices ouvrant sur le corridor et une galerie, la maison est construite de façon à donner access à chacune des chambres du corridor sans gêner toute de façade et de côté, aussi des allées pavées, trois citernes.

Conditions Comptant l'acquéreur devant payer les taxes de 1911 en sus du prix de l'adjudication, et un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication entre les mains de l'encanteur. L'acte de vente pardevant F. J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.

H. D. Danziger, avocat pour la demanderesse.

F. B. Thomas et W. H. Pascoe, avocats pour la défenderesse.

—10 nov 10 12 19 26 déc 3 10 12

UTILE -- INSTRUCTIVE -- JOLIE

LA

"PENDULE EMPIRE"

DE

S. SMITH & FILS

Donne l'HEURE EXACTE DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE; Globe colorié; base travaillée avec goût.

Prix £3 3s. Plus grande, 15 pouces £6 6s

Ecrivez pour demander qu'on vous envoye catalogue de Montres, PENDULES, Bijouterie.

9, STRAND, LONDRES.

Jas A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 97,835—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division A.

Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 5 décembre 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 27 octobre 1911 et signé le 31 octobre 1911 par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situées dans le Sixième District de cette ville, au commencement Faubourg Bouligny, Paroisse de Jefferson, étant une partie du lot désigné par le lot No 2, sur un plan dressé par C. F. Zimple, député voyer le 18 mars 1834, et déposé en l'étude de L. I. Caire, ancien notaire en cette ville. Ladite portion de terre formant partie du lot No 2, l'îlet No 7 devant être pris sur le côté du lot No 3, mesurant en mesure américaine trente (30) pieds de face à la rue Laurel sur cent (100) pieds de profondeur, borné par le No 3 et de l'autre côté par l'autre